

ANNONCES LEGALES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT

Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr



AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC
Communauté de communes SUD-HERAULT

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans.

Par arrêté n°2022-189 en date du 2 Juin 2022, le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les objets cités ci-dessus.

Cette enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre les décisions.

Cette enquête sera ouverte du 04 Juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 05 Août 2022 jusqu'à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Jean PIALOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E2200061/34 en date du 18 Mai 2022.

La personne responsable pour les objets sujets de l'enquête publique unique est la communauté de communes SUD-HERAULT représentée par M. Jean-Noël BADENAS.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU intercommunal pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire, les périmètres délimités des abords pourront être créés par le préfet de région après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes SUD-HERAULT, enfin les cartes communales pourront être abrogées par délibération du Conseil communautaire après avis préalable des communes concernées et confirmée par décision du Préfet de l'Hérault.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique des plans et projets.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sud-Hérault, siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci (aux horaires habituels d'ouverture au public), du 04/07/2022 au 05/08/2022 inclus, ainsi que dans les mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montouliers, Puisserguier, Saint-Chinian et Villespassans aux horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier est disponible sous forme numérique jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr) ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/enquetedepublique-plui-ccsh/>). Durant cette période le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à l'intercommunalité et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet : <https://www.democratieactive.fr/enquetedepublique-plui-ccsh/>
 - Sur l'un des registres papier ouverts à cet effet disponible au siège de la Communauté de communes Sud-Hérault ou bien au sein des mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montouliers, Puisserguier, Saint-Chinian ou Villespassans ;
 - Par courrier à l'attention de M. Jean PIALOUX, Commissaire enquêteur, au siège de l'intercommunalité (1, Allée du Languedoc - 34620 PUISSERGUIER) ;
 - Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ep-plui-ccsh@democratie-active.fr ;
 - Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- L'ensemble des observations et propositions émises par le public via le registre dématérialisé et par voie électronique à l'adresse mail dédiée sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetedepublique-plui-ccsh/>. L'ensemble des observations et propositions émises par le public sur les registres papier, lors des permanences du commissaire enquêteur et par courrier papier à l'attention de celui-ci sera consultable au sein du registre papier tenu au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.
- Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 16/09/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI RCM ASSOCIES
Objet social : Acquisition, administration et actes de disposition de biens immobiliers
Siège social : 8 PL du Marché aux Fleurs, 34000 MONTPELLIER
Capital initial : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MONTPELLIER
Co-gérance : CADORET Vincent, demeurant 37 ALL des Açores, 34070 MONTPELLIER FRANCE et CADORET DE RUDNICKI Julie demeurant 37 ALL des Açores, 34070 MONTPELLIER FRANCE et MERLE Alexandra, demeurant 9BIS RUE Emile Duployé, 34090 MONTPELLIER FRANCE

202203439

MODIFICATION DU CAPITAL

SELARL R & C Avocats Associés
8, Place du Marché aux Fleurs - 34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 831 374 749

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mai 2022 a décidé d'augmenter le montant du capital social de 38.000 euros à 42.750 euros par voie d'émission de 475 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.
Pour avis et mention.

202203460

COMMUNE DE BÉZIERS

PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE
10 rue Porte Olivier 34500 Béziers
(section PZ n°326)

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 71 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu le rapport d'expertises du Cabinet PERRET en date du 3 mars 2022 Je soussigné, Robert Ménard, Maire de Béziers (34500), Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, atteste m'être rendu le 11 mars 2022 à 11 heures au n° 10 rue Porte Olivier sur la commune de Béziers afin de constater que l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section PZ n°326 élevé de trois niveaux à usage d'habitation et de commerce en rez-de-rue, appartenant à M. Adam Mourad BENALLAL, est en état d'abandon manifeste.

Je constate ce jour qu'il n'abrite effectivement aucun occupant, ni activité et qu'il n'est manifestement plus entretenu.

Cet immeuble présente sur la façade principale rue Porte Olivier des bris de vitrages laissant obligatoirement pénétrer l'eau à l'intérieur, ce qui doit générer des désordres importants pouvant endommager les planchers et également la structure de l'immeuble. L'entrée principale est occultée par une planche en bois. Sur la porte du garage est placardé un affichage de permis de construire n°PC 034 032 08T0219 en date du 16 octobre 2008. La vitrine commerciale fermée est également occultée par des panneaux et planches en bois. Au premier étage les deux portes-fenêtres sont à priori fermées avec volets ouverts. Des vitrages sont rompus. Au second étage la présence de deux portes-fenêtres ouvertes avec vitrages rompus. Les volets sont ouverts.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'abandon :

- rez-de-chaussée : réparation de la porte d'entrée principale qui actuellement est occultée.

- au premier et second étage : des travaux de remplacement des fenêtres et portes-fenêtres cassées devront être réalisés pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau.

- étanchéification et fermeture de l'ensemble des entrées d'air et d'eaux pour éviter un risque d'occupation par des squatters ainsi que par des pigeons dont la prolifération peut générer des problèmes d'hygiène dans l'immeuble et les bâtiments voisins.

Le présent procès verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés que nous aurons pu localiser.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de la voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès verbal définitif d'état d'abandon. Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal provisoire d'abandon manifeste qui a été clos le 11 mars à 12 heures et j'ai signé.

Robert Ménard, Maire de Béziers, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Fait à Béziers le 11 mars 2022.

202203482

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PRISME
Objet social : holding, administration, exploitation gestion de tous biens mobiliers et immobiliers et en particulier de la location meublée
Siège social : 2 RUE le Mourel, 34360 PRADES SUR VERNAZOBRE
Capital initial : 1 006 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BEZIERS
Président : PETIT Serge, demeurant 2 rue le Mourel, anciennement rue de l'Eglise, 34360 PRADES SUR VERNAZOBRE FRANCE
Directeur général : RIVAL Elisabeth, demeurant 2 rue le Mourel, anciennement rue de l'Eglise, 34360 PRADES SUR VERNAZOBRE FRANCE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'après purge du droit de préemption des associés et qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés

202203453

Votre contact :
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

La Marseillaise